

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 05 décembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	26/11/2024
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	23

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER Serge FRAYSSINET Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL Christian PEREZ Jean-Paul REMISE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés** : Mathilde ANDRE, Laëticia CAYREL, Anne-Marie GARRIGUES, Elodie RIVIERE (pouvoir à Bernard LESCURE-ROUS), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Sébastien BOYER-MADRIERES).

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

<b>04 - AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>
---

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	BUDGET N-1	MONTANT
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>58 418,51</b>	<b>14 604,63</b>
	1641 - Emprunts en euros	58 418,51	14 604,63
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>16 177,93</b>	<b>4 044,48</b>
	202 - Frais réalisation documents urbanisme	-	-

	204 - Frais études et insertion	16 177,93	4 044,48
	<b>204 -Subventions d'équipement versées</b>	<b>14 472,00</b>	<b>3 618,00</b>
	20422 - Subventions d'équipement	14 472,00	3 618,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 490 044,70</b>	<b>372 511,18</b>
	2111- Terrains nus	4 000,00	1 000,00
	212- Autres agencements et aménagements de terrains	12 920,00	3 230,00
	2131- Constructions bâtiments publics	61 946,19	15 486,55
	2135 - Installations générales, aménagement des constructions	10 000,00	2 500,00
	2138 - Autres constructions	399 672,00	99 918,00
	2151 – Réseaux de voirie	378 050,36	94 512,59
	2152 – Installations de voirie	528 474,65	132 118,66
	21538 – Installations réseaux d'électrification	15 981,50	3 995,38
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	17 000,00	4 250,00
	21611 - Œuvres et objets d'art	14 000,00	3 500,00
	2182 - Matériel de transport	10 000,00	2 500,00
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	18 000,00	4 500,00
	2184 - Mobilier	10 000,00	2 500,00
	2188- Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 579 113,14</b>	<b>394 778,29</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette procédure.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABRDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération

Publiée le

Transmise en Préfecture